

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 08 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un , le huit avril à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MINIHY-TRÉGUIER proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril deux mil vingt et un par Monsieur Christian Le Roi, Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Christian le Roi, Marie-Yvonne Gallais, Jean-Pierre le Luherne, Chantal Boussu, Sébastien Lerestif, Christiane le Lonquer, Myriam le Corre, Nathalie Silly, Jacques Mazier, Michel Guyomard, Isabelle Michel, Dominique Boulanger, Gilbert Lacelle (arrivé à 19 h 15)

**Etaient absents excusés** : Pierre Connan, **procuration à Nathalie Silly. Fabienne le Chevanton, procuration à Christian le Roi**

**Secrétaire de séance** : Jacques Mazier

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal du 18 mars 2021
  - 2) Présentation du compte administratif 2020 pour le budget général
  - 3) Vote du Compte de Gestion 2020 de Madame le Receveur Municipal pour le Budget Général
  - 4) Vote du Compte Administratif 2020 pour le Budget Général
  - 5) Affectation du résultat 2020 pour le Budget Général 2021
  - 6) Vote du Budget Général 2021
  - 7) S.P.L.A Approbation de la cession d'actions par L.T.C à la commune de Kermaria-Sulard
  - 8) Convention en énergie partagée
  - 9) Remplacement du moteur de volée de la cloche N°3
  - 10) Engagement de la collectivité à appliquer les 1 607 heures comme moyenne effective de travail
  - 11) Désignation d'un veilleur municipal en lien avec la mission locale
  - 12) Demande de subvention à L.T.C. pour les travaux de voirie
- Ajout de deux points à l'ordre du jour*
- 13) Colis de Noël
  - 14) Choix d'un site internet

## **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2021** **2021/20**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal du 18 mars 2021

**LE PROCES VERBAL DU 18 MARS 2021 EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

## **2) PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET GENERAL**

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-951 du 07 août 2015, dite "Loi NOTRe" et en application de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

### **I - Le cadre général**

Le compte administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur (le Maire) et constate les résultats comptables du budget principal et des budgets annexes. Il est présenté par l'ordonnateur et est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante par un vote (le maire se retire au moment du vote, en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du compte de gestion (compte du comptable public également soumis à l'approbation du conseil municipal préalablement au vote du compte administratif).

C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le budget primitif : il est obligatoire et doit être adopté au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

Par opposition au budget primitif, le compte administratif est un document de réalisation et a pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives durant l'exercice budgétaire. Il permet de mesurer les évolutions de dépenses et recettes par rapport à l'année précédente et c'est à partir du compte administratif que sont tirés les principaux indicateurs de santé financière de la commune au niveau de l'épargne et de la dette.

Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, seront affectés pour partie au budget primitif 2021.

### **II - La section de fonctionnement**

Les résultats 2020 de la section de fonctionnement sont les suivants :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Crédits ouverts 2020	967 477.61	Crédits ouverts 2020	967 477.61
Total 2020	610 595.10	Total 2020	988 277.19
		<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>102 001.57</b>
		<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>886 275.62</b>
		<b>Résultat de fonctionnement 2020</b>	<b>377 682.09</b>

### **III - La section d'investissement**

Les résultats 2020 de la section d'investissement sont les suivants :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Crédits ouverts 2020	1 623 203.16	Crédits ouverts 2020	1 623 203.16
Total 2020	686 434.60	Total 2020	1 049 929.90
		<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>224 911.77</b>
		<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>825 018.13</b>
		<b>Résultat d'investissement 2020</b>	<b>363 495.30</b>

Monsieur le Maire propose de reporter en section d'investissement recettes la somme de chapitre 001 la somme de 363 495.30 €

#### **IV État de la dette**

Encours de la dette au 31 Décembre 2020 : 396 583.54 € ; soit, pour une population de 1 305 habitants, un montant de 275.73 €/habitant. Pour les communes du département de la strate démographique 500 à 2 000 habitants, la moyenne était en 2017 de 621.00 €/habitant (*source données DGFIP 2017, budgets principaux*).

La présente note répond à cette attente pour la commune.

#### **- Le cadre général du budget**

Ce budget primitif 2021 qui intègre les reports ainsi que les résultats antérieurs suite à l'adoption préalable du compte administratif 2020, respecte les grands principes budgétaires : unité, annualité, universalité, sincérité et équilibre.

C'est une évaluation sincère, précise et objective de la gestion courante et régulière de la commune, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu. Ce principe conduit à ne pas surestimer les recettes et ne pas sous-estimer les dépenses.

Le budget communal est voté par nature. L'instruction budgétaire et comptable M14 normalise la présentation qui s'impose à toutes les collectivités.

Ce budget primitif a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population ;
- de conserver les taux de la fiscalité directe locale ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de différents partenaires institutionnels.

#### **II - La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 013 382.09 €uros.**

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

- Les charges de personnel suivent une évolution par rapport à 2020, compte tenu des changements d'indices des agents, du besoin ponctuel de renforts aux services techniques pour les agents en arrêt maladie et en congés et du surcroît de travail pour le fonctionnement de la salle polyvalente.

Il faut de plus intégrer le fait que les recettes de fonctionnement enregistrent un remboursement des salaires d'agents ayant eu des arrêts maladie.

- La participation aux frais de fonctionnement de l'école de Tréguier est moins importante en 2021, compte tenu de la diminution du nombre d'élèves. Un changement proposé en commission E.P.I, à savoir passer d'une comptabilité en année scolaire à une comptabilité en année civile a été adopté. De ce fait, en 2021 la commune de Minihy-Tréguier honorera la dépense du dernier trimestre 2020 et des trois premiers trimestres 2021. Le dernier sera payé en 2022 et ainsi de suite.
- 275 000.00 € sont virés à la section recette d'investissement au chapitre 021.

### **III - La section d'investissement**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets et concerne des actions, dépenses et recettes à caractère exceptionnel.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur **de 2 188 420.45 Euros**.

Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- achèvement des aménagements extérieurs de la salle polyvalente communale avec un budget prévisionnel 2021 de 122 000.00 € tels que  
Solde du marché Eurovia, aménagements extérieurs sécurisation du site, parcours sportif, engazonnement, fleurissement, jeux pour enfants.
- le grand projet du mandat qui est la restauration de l'église paroissiale "Saint-Yves" suivant une programmation sur quatre ans. Le budget 2021 prévoit la troisième tranche à laquelle s'ajoutent les reports de 2019 et 2020 soit un total de 1 278 000. 00 €

D'autres postes sont également budgétisés et concernent :

- la voirie, notamment les rues de convenant Floch et Pen Oas
- les équipements et matériels pour les services communaux dont l'achat d'un tracteur, d'un camion benne et d'un véhicule léger.

Et en vertu des conventions passées avec la ville de Tréguier

- les équipements et travaux dans les écoles intercommunales soit 35 000.000 €
- les équipements et matériels pour le complexe sportif Gilbert le Moigne soit 62 000.00 €

Les subventions d'investissement inscrites au budget concernent principalement :

- la salle polyvalente, la salle du conseil, le cimetière avec :
  - La D.E.T.R (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour un montant total sollicité de 60 502 € ;
  - Une subvention au titre du contrat de partenariat 2014-2020 pour le soutien régional aux priorités partagées de développement pour la somme de 184 000.00 € ;
- L'église :
  - Une subvention pour les travaux sur l'église communale pour un montant de 614 250.00 €

Soit 65 % de la DRAC, pour les trois premières tranches plus 60 000.00 € de la Région pour la première tranche.

Le financement sera complété par un emprunt de 240 000.00 €.

### **3) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DE MADAME LE RECEVEUR PRINCIPAL POUR LE BUDGET GENERAL 2021/21**

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur le compte de gestion de la commune de MINIHY-TRÉGUIER (budget principal) établi par Madame le Receveur Municipal.

Celle-ci s'excuse, mais ne peut être présente, car elle est en congés.

L'assemblée est informée que les écritures comptables apparaissant au compte de gestion sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative de l'ordonnateur.

#### **BUDGET GENERAL**

<b>EN FONCTIONNEMENT</b>	
Le total des Recettes est de	886 275.62 €
Le total des Dépenses est de	610 595.10 €
L'excédent de Fonctionnement pour l'année 2020 est donc de	275 680.52 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2019	102 001.57 €
<b>LE RÉSULTAT GLOBAL EN FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2020 EST DE</b>	<b>377 682.09 €</b>
<b>EN INVESTISSEMENT</b>	
Le total des Recettes est de	825 018.13 €
Le Total des dépenses est de	686 434.60 €
L'excédent d'Investissement pour l'année 2020 est donc de	138 583.53 €
Excédent d'Investissement reporté de 2019	224 911.77 €
<b>L'EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2020 EST DE</b>	<b>363 495.30 €</b>

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LE COMPTE DE GESTION DE MADAME LE RECEVEUR MUNICIPAL.**

**4) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 POUR LE BUDGET GENERAL 2021/22**

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>EN FONCTIONNEMENT</b>	
Le total des Recettes est de	886 275.62 €
Le total des Dépenses est de	610 595.10 €
L'excédent de Fonctionnement pour l'année 2020 est donc de	275 680.52 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2019	102 001.57 €
<b>LE RÉSULTAT GLOBAL EN FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2020 EST DE</b>	<b>377 682.09 €</b>
<b>EN INVESTISSEMENT</b>	
Le total des Recettes est de	825 018.13 €
Le Total des dépenses est de	686 434.60 €
L'excédent d'Investissement pour l'année 2020 est donc de	138 583.53 €
Excédent d'Investissement reporté de 2019	224 911.77 €
<b>L'EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2020 EST DE</b>	<b>363 495.30 €</b>

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif 2020 de la commune de MINIHY-TRÉGUIER (budget principal) qui vient d'être présenté à l'assemblée.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Yvonne Gallais Adjoint au Maire, Présidente de séance, soumet le compte administratif 2020 de la commune de MINIHY-TRÉGUIER (budget principal) à l'approbation du Conseil Municipal.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 TEL QUE PRESENTE PAR MADAME CHANTAL BOUSSU.**

**5) VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR LE BUDGET GENERAL 2021/23**

L'assemblée municipale est invitée à délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget principal de la commune de MINIHY-TREGUIER.

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent global d'exploitation de 377 682.09 € ;

Monsieur le Maire propose d'affecter comme suit le résultat d'exploitation 2020

Au 1068 en recettes d'investissement	250 000.00 €
Au 002 excédent de fonctionnement reporté	127 682.09 €

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET 2021 TEL QUE PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

**6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021****2021/24**

	RECETTES	DEPENSES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 013 382.09 €</b>	<b>1 013 382.09 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 188 420.45 €</b>	<b>2 188 420.45 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 201 802.54 €</b>	<b>3 201 802.54 €</b>

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LE BUDGET PRIMITIF 2021 TEL QUE PROPOSE PAR MADAME CHANTAL BOUSSU.

**7) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT PAR LA CESSION D' ACTIONS DETENUES PAR LTC A LA COMMUNE DE KERMARIA-SULARD****2021/25****EXPOSÉ DES MOTIFS**

En 2019, LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ et 56 Communes membres ont créé la société publique locale d'aménagement (SPLA) LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT.

La commune de KERMARIA-SULARD, qui n'avait pas participé à la création de la société, a récemment émis le souhait de rejoindre LTC et ses Communes membres au sein de cette structure, étant précisé qu'une SPLA intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

Pour permettre cette entrée de KERMARIA-SULARD au capital de la SPLA, il a été convenu que LTC cède à la commune une partie des actions qu'elle détient, étant rappelé que le capital social de la SPLA est de 360 000 € divisé en 720 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 €, LTC détenant 620 000 actions.

Le nombre d'actions cédées à KERMARIA-SULARD serait de 1 078 actions, au prix unitaire de 0,50 €, pour un montant total de 539 €.

Le nombre d'actions cédées a été fixé en fonction de la population de la commune, conformément au principe qui avait été arrêté pour la participation des communes lors de la constitution de la société. Le prix est égal à la valeur nominale des actions et correspond au prix de souscription acquitté par LTC et les communes actionnaires à la création de la société.

La cession est prévue sous les garanties ordinaires prévues par la loi.

Compte tenu du nombre d'actions cédées, la cession ne modifiera pas la composition du conseil d'administration, LTC continuant de disposer de 14 sièges sur un total de 17, les 3 autres sièges revenant aux représentants indirects des communes désignés par l'assemblée spéciale.

En application de l'article 12 des statuts de la SPLA, le conseil d'administration de la SPLA devra donner son agrément à la cession d'actions. Or l'article L. 1524-1 du CGCT impose, à peine de nullité, que les organes délibérants des collectivités actionnaires autorisent préalablement leurs représentants au conseil d'administration à se prononcer sur toute modification du capital.

Pour rappel, les communes actionnaires sont représentées au conseil d'administration de la SPLA de manière indirecte, par trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires de la société.

C'est pourquoi il convient donc que chaque conseil municipal autorise les représentants communs au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

Il est vous est donc proposé d'approuver la modification du capital de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT résultant de la cession décrite ci-dessus et d'autoriser les trois représentants communs au conseil d'administration à donner leur agrément dans les termes prévus par le projet ci-joint.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1,

**Considérant** le projet de cession d'actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** la cession par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD de 1 078 (mille soixante-dix-huit) actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT au prix global et forfaitaire de 539 € (cinq cent trente-neuf euros) soit un prix par action de 0,50 € (cinquante centimes) correspondant à leur valeur nominale ;

**D'AUTORISER** les trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale pour siéger au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

**8) CONVENTION ENERGIE**

**2021/26**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la proposition de Lannion-Trégor-Communauté de renouveler la convention de conseil en énergie partagée qui a pris fin en 2020.

Cette convention débutera à compter du 01 janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Cette nouvelle convention votée par délibération du Bureau exécutif communautaire le 24 octobre 2019, fait état d'un guide des services dédiés aux communes avec des fondamentaux gratuits comme le bilan énergétique de la commune et certaines expertises payantes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec Lannion-Trégor-Communauté.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS AUTORISENT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE AVEC LANNION-TREGOR-COMMUNAUTE.**

**8) REPLACEMENT DU MOTEUR DE VOLEE DE LA CLOCHE N°3**

**2021/27**

Monsieur le Maire, porte à la connaissance des élus que le moteur de volée de la cloche n° 3, est hors service. Il convient de le remplacer.

Le montant total du devis retenu pour ce faire est de 1 914.00 €

Monsieur le Maire propose aux élus de valider ce choix.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS VALIDENT LE CHANGEMENT DU MOTEUR DE LA CLOCHE N° 3.**



### **9) ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE A APPLIQUER LES 1 607 HEURES COMME MOYENNE EFFECTIVE DE TRAVAIL ANNUEL 2021/28**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la réglementation liée au temps de travail est régie par 4 grands principes.

- Fixer les 1607 heures comme moyenne effective de travail dans la fonction publique quand aucune sujétion ne justifie un régime inférieur.
- Moderniser les organisations de travail pour mieux s'adapter aux besoins des usagers
- Garantir plus d'équité entre fonctions publiques
- Assurer un meilleur suivi du temps de travail et une plus grande transparence.

A compter du 01 janvier 2022 la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, à savoir la suppression des régimes locaux dérogatoires devra être appliquée.

Le régime des 1607 heures de travail constitue à la fois une norme plancher et une norme plafond. Elle doit s'appliquer sur une base annuelle et non par référence à un nombre de jours travaillés dans l'année.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à voter pour la mise en application de la loi du 6 août 2019 et s'engage à faire les démarches nécessaires auprès des différents services.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS MANDATENT MONSIEUR LE MAIRE POUR ENTAMER LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'APPLICATION DU REGIME DES 1607 HEURES DE TRAVAIL EFFECTIF ANNUEL.**

### **10) DESIGNATION D'UN VEILLEUR MUNICIPAL EN LIEN AVEC LA MISSION LOCALE 2021/29**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Mission Locale.

Cette structure est en charge de l'accompagnement des jeunes de 16 à 26 ans dans la réalisation de leurs projets.

Son objectif est de répondre aux questions relatives à l'emploi, à la formation, mais aussi aux problématiques de logement, de santé ou encore de mobilité.

Chaque situation est prise en compte par un (e) conseiller(e). La Mission Locale initie de nombreuses actions collectives à travers des ateliers, des visites d'entreprises, la découverte des diversités du territoire, et le parrainage par des professionnels qui transmettent leur savoir-faire .....

Dans le secteur la Mission Locale est présente à Lannion, Paimpol et Guingamp.

Monsieur le Maire relaie donc ici le souhait de la Mission Locale que chaque commune nomme un veilleur municipal afin de lutter contre l'isolement des jeunes en les identifiant et en maintenant un lien social entre eux et la structure.

Monsieur le Maire demande qui est volontaire pour ce faire.

Monsieur Sébastien le Restif se porte candidat.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS DESIGNENT MONSIEUR SEBASTIEN LE RESTIF EN QUALITE DE VEILLEUR MUNICIPAL.**

**11) DEMANDE DE SUBVENTION A LANNION-TREGOR-COMMUNAUTE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE.**  
**2021/30**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du fonds de concours pour la voirie communale réalisée par son service voirie, Lannion-Trégor-Communauté accorde une enveloppe fixe annuelle, cumulable d'une année sur l'autre sur un cycle de trois années consécutives.

Monsieur le Maire souhaite appliquer cette possibilité de financement pour les travaux routiers à venir.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS AUTORISENT MONSIEUR LE MAIRE A SE RAPPROCHER DES SERVICES DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE REALISES EN REGIE PAR L.T.C**

**12) COLIS DE NOËL**  
**2021/31**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, les élus ont attribué aux aînés des colis de Noël à hauteur maximum de 45.00 €.

pour pouvoir en bénéficier il fallait avoir 85 ans et plus et ne pas avoir pris part au repas offert par la municipalité pour raison médicale.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LA DELIBERATION TELLE QUE PROPOSEE PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

**13) PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DU DOSSIER DE CREATION DU SITE INTERNET**  
**2021/33**

Madame Chantal Boussu informe les élus que la commission communication étudie actuellement les offres de trois créateurs de site internet locaux et que le budget à prévoir pour cette dépense sera de 5 000.00 € maximum hors formation.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LA PROPOSITION DE MADAME BOUSSU DE FINALISER LA CREATION DU SITE INTERNET ET AUTORISENT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN CONTRAT A HAUTEUR DE 5 000.00 € MAXIMUM, AVEC LE PROFESSIONNEL QUI SERA CHOISI A L'ISSUE DE LA PRESENTATION FAITE PAR LA COMMISSION.**

**Questions diverses**

- \* l'ADAPEI va étendre ses locaux afin de réunir les deux sites qui sont actuellement sur la commune.
- \* une laverie hospitalière va être créée dans la zone artisanale située à Minihy-Tréguier.
- \* les maires des communes concernées se sont réunis pour travailler sur le projet de centre départemental d'incendie et de secours qui sera construit à côté du collège. les travaux devraient fin 2021 et se terminer en 2023.
- \* les propriétaires du magasin de fleurs "coccinelle" a acheté un terrain zone de Kerfolic et va y créer un nouveau point de travail.
- \* les abords de la salle ont été réalisés comme prévu par l'entreprise Eurovia.
- \* les trottoirs du bourg ont été entièrement refaits par les services techniques sous la direction de Jean-Pierre le Luherne. Ceci notamment dans l'optique de sécuriser les voies piétonnes et cyclables sur la commune.
- \* les travaux de réhabilitation de l'église débiteront le 14 avril prochain.

\* Jean-Pierre le Luherne informe que des jeunes ont commis des incivilités sur l'aire de jeux des enfants. Il est intervenu et a fait les démarches nécessaires auprès de la gendarmerie. Les lieux vont dorénavant être surveillés.

\* la voie adjacente à l'église est interdite pour toute la durée des travaux aux véhicules motorisés, mais reste accessible aux piétons et aux personnes à mobilité réduite sur un passage sécurisé.

\* les services de la mairie restent ouverts pendant le confinement.

\* les personnes qui ont des difficultés à s'inscrire pour bénéficier d'un vaccin, peuvent se rapprocher des services de la mairie qui feront le nécessaire pour les aider.

**Le Maire**  
**Christian le Roi**

**Le Secrétaire**  
**Jacques Mazier**

Les Conseillers Municipaux